

**DECISION DU MAIRE N°2_2023 DM****CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE AVEC LES SOCIETES
LOCA JEN ET LA SARL TRAFIC COMMUNICATION**

Le Maire de Rabastens,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour
« la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi
que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont inscrits au budget »,

Considérant la vétusté d'un véhicule de type kangoo à l'usage du service cadre de vie,

Considérant la nécessité de remplacer le-dit véhicule,

Considérant que pour permettre le financement et la mise à disposition gratuite d'un véhicule par la
société LOCA JEN cette dernière réserve sur le véhicule des emplacements publicitaires
commercialisés par la SARL TRAFIC COMMUNICATION pour promouvoir les entreprises
commerciales et artisanales de la Ville de Rabastens et ses alentours,

DECIDE**Article 1**

Approuve le contrat de location avec la société LOCA JEN pour la mise à disposition gratuite du
véhicule Renault Kangoo pick up avec ridelles motorisation diésel pour le service cadre de vie.

Article 2

Approuve le contrat de régie publicitaire avec la société TRAFIC COMMUNICATION sur le véhicule
loué autorisant l'apposition des publicités.

Article 3

Approuve les contrats pour une durée de 3 ans.

Article 4

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense
résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Article 5

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rabastens, le 06/10/2023



Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,

Nicolas GERAUD